

**Art. 1**

Dénomination /  
siège social

Sous la dénomination de FiT Femmes en TAZ est constituée une association à but non lucratif au sens de l'article 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Berne.

**Art. 2**

Buts

<sup>1</sup> L'association poursuit les buts suivants :

1. la mise en place d'un réseau de femmes membres de l'armée suisse ou du service de la Croix-Rouge (SCR);
2. promouvoir la camaraderie ainsi qu'apporter une aide active aux questions et problèmes liés à l'accomplissement d'un service en uniforme au profit des forces armées ou dans le SCR;
3. la représentation des femmes dans le contexte militaire;
4. étendre le réseau avec les femmes travaillant dans la politique de sécurité ou dans l'industrie de la sécurité;
5. promouvoir le dialogue sur les femmes dans la politique de sécurité;
6. l'organisation d'événements, de conférences et d'autres rencontres.

<sup>2</sup> L'association est politiquement neutre et confessionnellement indépendante. Elle se réserve le droit de prendre position sur les questions de politique de sécurité.

**Art. 3**

Adhésion

<sup>1</sup> En principe, l'adhésion est ouverte à toutes les femmes qui s'engagent sous quelque forme que ce soit dans ou pour l'armée suisse, qui sont actives dans le secteur de la sécurité ou dans la politique de sécurité.

<sup>2</sup> Le Comité peut accorder des exceptions dans des cas justifiés.

<sup>3</sup> Les demandes d'adhésion doivent être adressées au Comité; la décision d'admission revient au Comité. Le Comité se réserve le droit de rejeter une demande sans en donner les raisons.

<sup>4</sup> Les nouveaux membres peuvent être admis à tout moment.

**Art. 4**

Membres

<sup>1</sup> L'association se compose essentiellement de membres actifs et passifs, de donateurs et de membres d'honneur. L'Assemblée générale décide d'une éventuelle adhésion honoraire sur demande du Comité.

<sup>2</sup> Les membres honoraires ne peuvent devenir membres de l'association que s'ils ont rendu des services exceptionnels à l'association.

<sup>3</sup> Comme membres actifs, peuvent adhérer à l'association :

1. les femmes actives de l'armée suisse (milice et membres professionnels en uniforme);
2. les membres actifs du SCR qui ne font pas partie de la réserve.

<sup>4</sup> Comme membres passifs, peuvent adhérer à l'association :

1. les femmes qui effectuent ou ont effectué une mission à l'étranger au profit de l'armée suisse et qui ne sont pas visées par l'article 4, alinéa 3;
2. les anciennes femmes membres de l'armée suisse (milices et membres professionnels en uniforme);
3. les anciennes membres du SCR et les membres du SCR dans la réserve;
4. les femmes travaillant dans l'industrie de la sécurité ou sur la politique de sécurité (en uniforme ou civile);
5. les femmes qui souhaitent être recrutées dans les forces armées suisses ou le service de la Croix-Rouge en tant que consrites;  
les femmes qui s'intéressent à l'industrie de la sécurité ou à la politique de sécurité et qui soutiennent idéologiquement le but de l'association.

<sup>5</sup> Les donateurs peuvent être toute personne physique ou morale qui soutient financièrement et idéalement le but de l'association.

**Art. 5**

Modification dans le statut de membre

<sup>1</sup> Les membres sont tenus d'informer immédiatement par écrit le Comité de tout changement concernant leur appartenance à l'armée ou au SCR.

<sup>2</sup> Les membres sont tenus d'informer immédiatement le Comité par écrit de tout changement d'incorporation au sein des forces armées ou du SCR qui a une incidence sur le statut des membres, à savoir l'incorporation à la réserve du SCR.

<sup>3</sup> Le statut de membre précédent est maintenu jusqu'à la fin de l'année d'association en cours. Le statut de nouveau membre est valable au début de la nouvelle année d'association.

**Art. 6**

Perte de la qualité de membre, démission et exclusion

<sup>1</sup> L'adhésion des personnes physiques prend fin en tout état de cause avec leur décès.

<sup>2</sup> Pour le reste, une sortie de l'association est possible à la fin d'une année d'association. La résiliation doit être adressée par écrit au Comité.

<sup>3</sup> Le défaut de paiement de deux cotisations annuelles successives entraîne l'exclusion automatique de l'association. En outre, un membre peut être exclu de l'association par l'Assemblée générale s'il nuit aux intérêts de l'association ou perturbe la vie de l'association de façon permanente.

<sup>4</sup> Le membre doit toujours être entendu avant d'être expulsé.

<sup>5</sup> Si l'adhésion est obtenue par des moyens frauduleux, le membre sera exclu de l'association avec effet immédiat et sans remboursement de la cotisation payée.

**Art. 7**

Droits / devoirs des membres

<sup>1</sup> Les obligations des membres sont limitées au paiement annuel de la cotisation ainsi qu'à la notification des réaffectations ou des changements concernant le statut de membre.

<sup>2</sup> Les droits des membres actifs comprennent :

1. les droits de vote et d'élection à l'Assemblée générale ;
2. de contrôler les comptes de l'association dans les cas justifiés ;
3. droit de participer aux manifestations organisées par l'association ; soumettre des propositions écrites au Comité concernant d'éventuelles manifestations de l'association.

<sup>3</sup> Les droits des membres passifs comprennent :

1. le droit de participer aux manifestations organisées par l'association, qui ne sont pas réservées aux membres actifs ;
2. la présentation de propositions écrites au Comité concernant d'éventuels événements de l'association.

<sup>4</sup> Les droits des donateurs comprennent :

le droit de participer aux manifestations organisées par l'association, qui ne sont pas réservées aux membres actifs ou passifs.

<sup>5</sup> Un membre honoraire est exempté du paiement de la cotisation annuelle. Sinon, il a les mêmes droits et devoirs selon son statut de membre.

**Art. 8**

Organisation

Les organes de l'association sont :

1. Assemblée générale ;
2. Comité ;
3. Organe de révision.

Assemblée générale

**Art. 9**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année par le Comité.

<sup>2</sup> la convocation à l'Assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée par courrier électronique aux membres trois semaines avant l'Assemblée générale. Les propositions des membres actifs doivent être adressées par écrit au Comité 10 jours avant l'Assemblée générale. Les points de l'ordre du jour soumis tardivement seront en règle générale traités lors de la prochaine Assemblée générale.

<sup>3</sup> L'Assemblée générale décide de :

1. L'approbation du rapport annuel du Comité;
2. L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale;
3. L'approbation des comptes annuels et du rapport de l'organe de révision;
4. L'élection du Comité;
5. L'élection de l'organe de révision;
6. La modification des statuts;
7. La nomination des membres honoraires;
8. L'exclusion de membres;
9. La dissolution de l'association.

<sup>4</sup> Les Assemblées générales extraordinaires peuvent être en tout temps convoquées par :

1. La Présidente;
2. Deux membres du Comité;
3. 1/5 des membres actifs, par écrit et en ajoutant le point à l'ordre du jour.

<sup>5</sup> Toute Assemblée générale est réunie en quorum. Elle est présidée par la Présidente ou, en cas d'empêchement de cette dernière, par son adjointe.

Comité

**Art. 10**

<sup>1</sup> Le Comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur.

<sup>2</sup> Il est constitué d'une Présidente, d'une Vice-présidente, d'une trésorière, d'une actuaire, d'une responsable des événements, d'une responsable de la communication et d'un conseil consultatif. En principe, tout membre actif de l'association est éligible.

<sup>3</sup> Les tâches du Comité sont les suivantes :

1. De protéger les intérêts de l'association et de gérer l'association ;
2. Mise en œuvre des résolutions de la réunion ;
3. Exécution des tâches conformément aux statuts ;
4. Convocation de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Deux membres du Comité sont autorisés à signer pour l'association.

<sup>5</sup> Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent . Chaque membre du Comité peut exiger la tenue d'une séance. Lors des réunions du Comité, ne sont établis que les procès-verbaux.

<sup>6</sup> Le Comité a un quorum d'au moins quatre membres. En principe, la majorité absolue s'applique aux votes ; en cas d'égalité, la voix de la Présidente est prépondérante.

**Art. 11**

Conseil consultatif

<sup>1</sup> Le Conseil consultatif peut être composé d'un nombre indéterminé de femmes. Les membres du Conseil consultatif sont proposées à l'élection par le Comité.

<sup>2</sup> Le Conseil consultatif conseille et soutient le Comité.

<sup>3</sup> Des fonctions et des responsabilités spécifiques peuvent être attribuées au Conseil consultatif.

**Art. 12**

Organe de révision L'Assemblée générale élit deux membres qui ne sont pas membres du Comité comme vérificatrice des comptes. L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'Assemblée générale. Ils ont un droit illimité d'inspecter les comptes à tout moment.

### Art. 13

Élections et Votes <sup>1</sup> Une majorité simple est requise pour les votes et les élections, sauf si les statuts ou la loi exigent une majorité différente.

<sup>2</sup> Les votes et élections ont lieu ouvertement, sauf si un tiers des membres présents demande un vote à bulletin secret.

<sup>3</sup> En cas d'égalité des voix, la Présidente a une voix prépondérante ou tire au sort.

### Art. 14

Ressources / Responsabilité <sup>1</sup> L'association est financée en principe par les cotisations des membres et des mécènes, ainsi que par les dons et les revenus des actifs.

<sup>2</sup> Les cotisations annuelles des membres actifs et passifs ainsi que des bienfaiteurs sont fixées par l'Assemblée générale à la demande du Comité. Les écoliers, les apprentis, les étudiants, les bénéficiaires de l'AVS ou de l'AI bénéficient d'une réduction.

<sup>3</sup> Le Comité peut verser à un membre dont la tâche est particulièrement complexe une indemnité forfaitaire appropriée. Dans le cas contraire, les membres du Comité ne sont remboursés que de leurs frais.

<sup>4</sup> Pour les obligations financières de l'association, seuls les actifs de l'association sont responsables. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

### Art. 15

Adhésion à d'autres Organisations <sup>1</sup> Le Comité peut mener des négociations d'adhésion à des associations qui sont dans l'intérêt de l'association.

<sup>2</sup> L'adhésion doit être approuvée par l'Assemblée générale.

### Art. 16

Dissolution de l'association En cas de dissolution, le patrimoine de l'association est transféré à une organisation sans but lucratif, selon la décision de l'Assemblée générale.

### Art. 17

Année de l'association L'année de l'association correspond à l'année civile. L'exercice comptable s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

### Art. 18

Modifications des statuts Les statuts peuvent être modifiés entièrement ou partiellement à la majorité des 2/3 de l'Assemblée générale, sur proposition du Comité ou de 1/5 des membres actifs.

Berne, le 16 février 2020

La Présidente



Carmen Affentranger

L'Actuaire



Céline Seiler